

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2008004

Signataire : FG/SD

OBJET : 50 rue du Landy : cession du lot de copropriété n° 78 appartenant à la Commune au profit de la copropriété du 50 rue du Landy.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales et l'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de la Ville d'Aubervilliers en date du 06 décembre 2007,

Vu la lettre du syndic Patrimonia Le Pré du 30 janvier 2008,

Vu l'avis de France Domaine du 7 septembre 2007 à 14.000 €uros, permettant le calcul du salaire du conservateur des hypothèques,

Considérant l'intérêt à céder à la copropriété le dernier lot de copropriété appartenant à la commune d'Aubervilliers au 50 rue du Landy à l'€urosymbolique compte-tenu de la nature du bien (local utilisé par la copropriété),

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1^{er} : Décide de céder à la copropriété du 50 rue du Landy, le lot n° 78 correspondant à une remise située 50 rue du Landy à Aubervilliers, cadastré G 124.

Article 2 : Fixe le prix de cession à l'€uro symbolique.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

La recette résultant de cette cession sera imputée au 203-775-824.

le Maire